



Ordonnance injonction de payer exécutoire et commandement

Par **FAFE**, le **15/11/2010** à **14:31**

Bonjour,

J'ai reçu il y a plusieurs mois une signification d'ordonnance d'injonction de payer exécutoire et commandement aux fins de saisie, je me suis donc rendu auprès de l'huissier en question et j'ai alors établi un échéancier pour les quatre mois à venir.

Je souhaiterais savoir si l'huissier peut m'imposer des mensualités et si il y a un délai de paiement maximum?

En effet, je dois le revoir en Janvier pour les prochains paiements et je me demande s'il peut m'imposer de régler la somme restante en une fois.

Merci d'avance de votre réponse.

Par **mimi493**, le **15/11/2010** à **14:45**

Il peut vous imposer de régler en une fois, il peut refuser votre demande de payer par mensualité